

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° I-2388

présenté par

M. Piquemal, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le IV de l'article 232 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° À la fin de la seconde phrase, les mots : « à 17 % la première année d'imposition et à 34 % à compter de la deuxième. » sont remplacés par les mots : « selon le barème suivant : »

2° Sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :

« - à 25 % la première année d'imposition ;

»- à 50 % la seconde année d'imposition ;

« - à 75 % la troisième année d'imposition ;

« - à 100 % à compter de la quatrième année d'imposition. »

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe la France insoumise - NFP prévoit d'augmenter significativement le taux de la taxe sur les logements vacants jusqu'à atteindre 100% de la valeur locative au bout de 4 ans de vacance injustifiée.

Le 27 juillet 2017, Emmanuel Macron déclarait : « La première bataille, c'est de loger tout le monde dignement. Je ne veux plus, d'ici à la fin de l'année, avoir des femmes et des hommes dans les rues, dans les bois ou perdus ». S'il semble avoir oublié ses mots sitôt prononcés, nous non. En 7 ans, qu'a-t-il fait ? Rien. Le nombre de sans-abris est passée de 143 000 à 330 000. « On voit qu'il y a une augmentation tendancielle puisque le nombre de sans-domicile a plus que doublé ces dix dernières années », souligne Manuel Domergue, directeur des études à la Fondation Abbé Pierre. Ainsi, d'après la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), il y avait le 2 janvier 2024 quelque 5 270 demandes non pourvues chaque nuit, contre 4 255 il y a un an. Parmi elles, 467 enfants de moins de 3 ans, un chiffre en hausse de 59 %. 656 personnes sont mortes dans la rue en 2023. 561 hommes, 68 femmes, 10 personnes de plus de 80 ans, et 10 enfants de moins de 4 ans, dont 6 décédés en hébergement et 7 mineurs entre 15 et 19 ans.

Alors que 4,15 millions de personnes n'ont pas de logement ou sont mal-logées en France, l'INSEE comptabilise plus de 3,1 millions de logements vacants en France au 1er janvier 2023. Cela correspond à un taux de vacance de 8,3 %, soit deux fois plus qu'il y a 20 ans.

La progression incontrôlée du manque de logement est le fait du gouvernement qui a largement participé à la privatisation et à la dérégulation du secteur.

En assurant que les biens à usage d'habitation soient effectivement mis sur le marché de la location, cet amendement participera également à une jugulation de la tension sur ce marché et des prix qui en découle, profitant ainsi à chaque locataire. Les propriétaires qui refusent obstinément de louer financeront par cette taxe la construction de logements sociaux qui répondront à la même fonction.